

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026 à 18 h 30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	Mme Brigitte SCHNEIDER	M. Moustapha ABDELLALI
M. Bernard VEINNANT	M. Mathieu WEIS	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Patrick BECKER	M. Olivier KORMANN	Mme Aïcha HATRI
		M. Laurent SCHULTZ

Absents excusés :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI

La séance débute à 18h35

Début de la séance :

Membres en exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Absents :	2

La séance est levée à 21H00

Assistaient en outre le Directeur Général des Services du TEMO Moselle Nord, GLESER Philippe.

**POINT I-1 - DELIBERATION N°2026/II-1 - CREATION DE POSTE -MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET NOUVEL ORGANIGRAMME**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° et alinéas 7 et 8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023/I-59 du 20 décembre 2023 portant attribution de compétences au Bureau Syndical ;

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer des postes à temps complet pour permettre l'embauche des titulaires de la fonction publique.

Le tableau des effectifs est modifié afin d'intégrer la création de postes rendue nécessaire par l'évolution des missions et des orientations stratégiques de la collectivité.

Le nouvel organigramme de la collectivité est présenté en conséquence.

Ces ajustements conduisent à une adaptation des effectifs, incluant une augmentation des postes.

Aussi, il est demandé au Bureau Syndical :

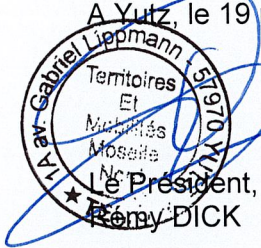
- de créer les postes suivants :
 - Assistant finances & RH ;
 - Chargé de projets et coordinateur pôle ;
 - Chargé de projets et coordinateur pôle.
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs ainsi que de l'organigramme comme suit :

Les crédits ont été inscrits au budget 2026 en cas de nécessité une décision modificative sera présentée.

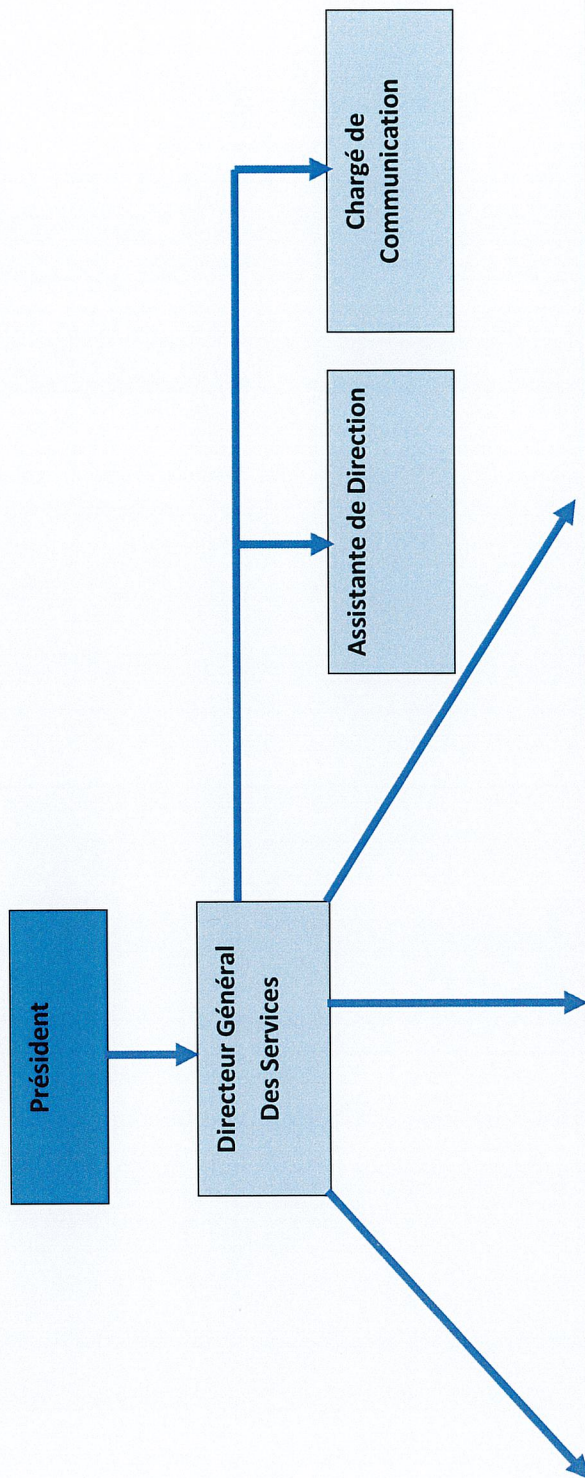
Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents valide :

- La création des postes cités ci-dessus
- La modification du tableau des effectifs
- L'organigramme

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 mai 2026,



ORGANIGRAMME



Pôle STRATEGIE ET RESSOURCES			Pôle INFRASTRUCTURES			Pôle RESEAU			
Responsable Finances & RH	Juriste et coordinateur Pôle	Chargée de mission Aménagement Territorial	Responsable des Assemblées	Chargé de Projets	Chargé de Projets et coordinateur Pôle	Chargé suivi des Travaux	Chargé suivi réseau	Chargé suivi Equipements	Chargé suivi réseau et coordinateur
Assistant Finances & RH (A recruter)					(A recruter)				(A recruter)

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SYNDICAT TEMO

MAJ AU 11/05/2026

Tableau des emplois et des effectifs												
EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Emploi Collaborateur de cabinet												
Collaborateur de cabinet		7		0,2	X			Attaché Principal/Attaché Territorial	X			1
Emploi Fonctionnel												
Emploi Fonctionnel DGS	35			1	X			Attaché Hors Classe/ Attaché principal	X		1	
Emploi rattaché à la Direction												
Assistant de Direction	35			1		X	X	Rédacteur/Adjoint Administratif	X		1	
Chargé de communication	35			1	X	X		Attaché Territorial/ Rédacteur 1er et 2eme Classe	X		1	
Stratégie et Ressources												
Chargé de mission "Juriste"	35			1	X			Attaché Hors Classe/ Attaché principal/Attaché Territorial	X		1	
Chargé de mission Aménagement territorial	35			1	X			Attaché principal/Attaché Territorial/Ingénieur Territorial/ Rédacteur 1er et 2eme Classe/Rédacteur	X		1	
Chargé des Assemblées	35			1	X	X		Attaché Principal/Attaché Territorial/Rédacteur de 1er et 2eme Classe/Rédacteur	X		1	
Responsable Finances & RH	35			1	X	X		Attaché Principal/Attaché Territorial/Rédacteur de 1er et 2eme Classe	X		1	
Assistant Finances & RH	35			1		X	X	Rédacteur de 1er et 2eme Classe/Redacteur/Adjoint Administratif	X			1
Alternant Finances	35			1				Alternant		x	1	
Infrastructures												
Chargé de projets	35			1	X			Ingénieur Principal /Ingénieur Territorial /Attaché Principal/Attaché Territorial	X			1
Chargé de Projets	35			1	X			Ingénieur Principal /Ingénieur Territorial /Attaché Principal/Attaché Territorial	X		1	
Chargé suivi de travaux	35			1	X			Ingénieur Principal /Ingénieur Territoriale	X		1	
Reseau												
Chargé suivi réseau	35			1	X			Attaché principal/Attaché Territorial/Rédacteur de 1er et 2eme Classe	X			1
Chargé suivi réseau	35			1		X	X	Rédacteur/Technicien Principal/Technicien/Adjoint Administratif/Adjoint technique principal/Adjoint technique	X		1	
Chargé suivi des équipements	35			1		X	X	Rédacteur/Technicien Principal/Technicien/Adjoint Administratif/Adjoint technique principal/Adjoint technique	X		1	
Chargé suivi DSP	35			1	X	X		Attaché principal/Attaché Territorial/Rédacteur de 1er classe et 2eme Classe	X		1	
TOTAUX	560	7	567	16,2					16	1	13	4

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026 à 18 h 30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	Mme Brigitte SCHNEIDER	M. Moustapha ABDELLALI
M. Bernard VEINNANT	M. Mathieu WEIS	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Patrick BECKER	M. Olivier KORMANN	Mme Aïcha HATRI
		M. Laurent SCHULTZ

Absents excusés :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI

La séance débute à 18h35

Début de la séance :

Membres en exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Absents :	2

La séance est levée à 21H00

Assistaient en outre le Directeur Général des Services du TEMO Moselle Nord, GLESER Philippe.

**POINT I-2 - DELIBERATION N°2026/II-2 PORTANT SUR
INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 04 février 2022 relatif à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations du 16 février 1983, du 25 novembre 1997, du 23 février 2005, du 19 juin 2006 et du 18 novembre 2010 portant sur la prime du 13^{ème} mois et la prime « vacances » (Annexe 1)

La Chambre Régionale des Comptes ayant relevé le caractère non réglementaire des délibérations relatives à la prime du 13^{ème} mois et à la prime de vacances, il a été décidé de procéder à leur suppression. (Annexe 2)

Afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé d'intégrer les montants correspondants dans le régime indemnitaire existant, à savoir le RIFSEEP.

En conséquence, de nouveaux arrêtés relatifs à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi qu'au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont pris, permettant d'assurer la mise en conformité des pratiques indemnitaires avec la réglementation en vigueur.

Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'abroger les délibérations du 16 février 1983, du 25 novembre 1997, du 23 février 2005, du 19 juin 2006 et du 18 novembre 2010 portant sur la prime du 13^{ème} mois et la prime « vacances » ;
- D'autorise le Président à prendre tout arrêté individuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 mai 2026,



Le Président,
Remy DICK

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026 à 18 h 30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	Mme Brigitte SCHNEIDER	M. Moustapha ABDELLALI
M. Bernard VEINNANT	M. Mathieu WEIS	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Patrick BECKER	M. Olivier KORMANN	Mme Aïcha HATRI
		M. Laurent SCHULTZ

Absents excusés :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI

La séance débute à 18h35

Début de la séance :

Membres en exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Absents :	2

La séance est levée à 21H00

Assistaient en outre le Directeur Général des Services du TEMO Moselle Nord, GLESER Philippe.

POINT I-3 – DELIBERATION N°2026/II-3 - ENVELOPPE KILOMÉTRIQUE DU RÉSEAU TEMO'B ET DES TRANSPORTS À LA DEMANDE TEMO'FLEX POUR L'ANNÉE 2025

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical de TeMo en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre TeMo et la société Keolis à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Un travail a été réalisé par TeMo pour déterminer le nombre de kilomètres réellement parcourus par son exploitant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

À partir du 1^{er} septembre 2025, l'enveloppe kilométrique inclut les voyages ajoutés par TeMo sur les lignes 106, 108 et 110 reprises à la Région Grand Est :

- Enveloppe kilométrique 2025 Temo'b, communiquée par KTF : 3 730 589,145 kms
- Enveloppe kilométrique 2025 Temo'b, calculée par TeMo : 3 730 589,145 kms
- Enveloppe kilométrique 2025 des transports à la demande TeMo'Flex, communiquée par KTF : 41 974,070 kms
- Services non assurés par KTF en 2025 pour causes de pannes ou autres, calculée par TeMo : 5 697,179 kms

L'enveloppe kilométrique totale pour l'année 2025 est de :
 $3\,730\,589,145 + 41\,974,070 - 5\,697,179 = 3\,766\,866,036$ kms

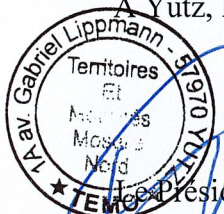
Selon l'Avenant 5 de la Délégation de Service Public, article 3b, l'engagement kilométrique 2025 du délégataire KTF s'élevait à 3 841 122,00 kms.

Les kilomètres non parcourus par le délégataire sont donc de :
 $3\,841\,122,00 - 3\,766\,866,036 = 74\,255,964$ kms

Il est demandé au Bureau Syndical de valider l'enveloppe kilométrique 2025.

Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents valide l'enveloppe kilométrique 2025.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 mai 2026,



Le Président,
Rémy DICK

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026 à 18 h 30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	Mme Brigitte SCHNEIDER	M. Moustapha ABDELLALI
M. Bernard VEINNANT	M. Mathieu WEIS	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Patrick BECKER	M. Olivier KORMANN	Mme Aïcha HATRI
		M. Laurent SCHULTZ

Absents excusés :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI

La séance débute à 18h35

Début de la séance :

Membres en exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Absents :	2

La séance est levée à 21H00

Assistaient en outre le Directeur Général des Services du TEMO Moselle Nord, GLESER Philippe.

POINT I-4 – PROJET DE DELIBERATION N°2026/II-4 – MISE EN PLACE DE L'OPEN PAYMENT ET DU M-TICKET SUR LE RÉSEAU TEMO'B + ÉVOLUTION TARIFAIRE À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Afin de répondre aux changements du réseau Temo'b et aux besoins des usagers et afin de faciliter et encourager l'utilisation des transports en commun, TeMo fait évoluer les modes de paiement de son réseau.

À partir de la rentrée scolaire de septembre 2026, l'OPEN PAYMENT et le M-Ticket sont mis en place sur le réseau Temo'b, avec pour conséquence la possibilité d'acheter un titre 1 voyage en payant sans contact directement à bord des véhicules pour l'OPEN PAYMENT, ou via un QR-Code sur smartphone pour le M-Ticket.

La tarification de l'OPEN PAYMENT et du M-Ticket est inchangée par rapport aux autres modes de paiement.

Enfin, pour encourager et favoriser l'utilisation de l'OPEN PAYMENT et du M-TICKET sur le réseau Temo'b, et afin d'harmoniser la tarification d'un voyage quel que soit le mode de paiement, le ticket unitaire passera à 2 euros + 0,20 euros du coût du Billet Sans Contact (BSC). La dernière augmentation du BSC remontant à mai 2018, soit 8 ans, cette hausse ne répercute que très peu l'inflation générale sur la période.

La tarification des titres occasionnels reste inchangée également. Les titres « 10 voyages » à 15 euros et « Journée Illimité » à 5 euros constituent une gamme attractive pour les usagers sans abonnement.

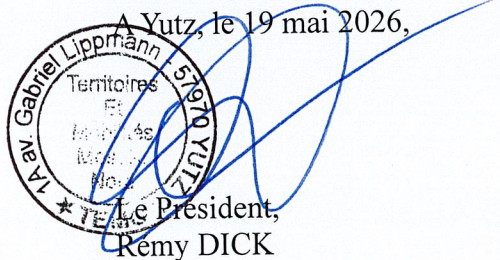
La tarification des abonnements tous publics et scolaires reste aussi inchangée. Les usagers salariés du secteur privé peuvent toujours bénéficier de la prime transport, de 50% du coût de leur PASS MOUV' à 35 euros par mois, et de 75% en tant que salarié du secteur public.

Il est demandé au Bureau Syndical de valider la mise en place de l'OPEN PAYMENT et du M-Ticket et l'évolution tarifaire sur le réseau Temo'b au 1^{er} septembre 2026.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide la mise en place de l'OPEN PAYMENT et du M-Ticket et l'évolution tarifaire sur le réseau Temo'b au 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 19 mai 2026,


Le Président,
Remy DICK

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026 à 18 h 30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	Mme Brigitte SCHNEIDER	M. Moustapha ABDELLALI
M. Bernard VEINNANT	M. Mathieu WEIS	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Patrick BECKER	M. Olivier KORMANN	Mme Aïcha HATRI
		M. Laurent SCHULTZ

Absents excusés :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI

La séance débute à 18h35

Début de la séance :

Membres en exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Absents :	2

La séance est levée à 21H00

Assistaient en outre le Directeur Général des Services du TEMO Moselle Nord, GLESER Philippe.

POINT I-5 – DELIBERATION N°2026/II-5 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU RÉSEAU TEMO'B ET DES TRANSPORTS À LA DEMANDE TEMO'FLEX

Afin de répondre à l'évolution du réseau Temo'b et des transports à la demande TeMo'Flex, il est proposé de faire évoluer les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Pour les Conditions Générales de Vente du réseau Temo'b, les modifications sont les suivantes :

- Article 2 :
La section « Paiements fractionnés » est supprimée.
- Article 3.2.1 :
La mention suivante est ajoutée en fin d'article : « *Les justificatifs permettant l'attribution d'un titre solidaire Tremplin, Senior Plus et 10 voyages réduits seront conservés pour une durée de 10 ans.* »
- Article 5.2.2 :
L'article est désormais rédigé comme suit :
« *Dans les véhicules de transport urbain circulant sur le réseau Temo'b, le règlement se fait soit :*
➤ *En paiement comptant et en espèces. L'utilisateur doit faire l'appoint (cf. article L112-5 du Code monétaire et financier précisant « qu'il appartient au débiteur de faire l'appoint en monnaie et en billet »). Le conducteur peut ne pas avoir la possibilité de rendre la monnaie.*
➤ *En paiement sans contact par carte bancaire, pour l'achat d'un titre 1 Voyage valable une (1) heure. L'utilisateur doit s'assurer qu'il réunit les conditions suivantes :*
 - *La carte de paiement est valable et autorisée,*
 - *La carte de paiement est affiliée aux réseaux MASTERCARD ou VISA,*
 - *La fonction "paiement sans contact" est activée,*
 - *La carte de paiement est en bon état de fonctionnement,*
 - *Le plafond de paiement sans contact est suffisant pour autoriser de nouvelles transactions,*
 - *Le compte bancaire est suffisamment approvisionné**En cas d'indisponibilité du service de paiement sans contact, quelle qu'en soit la cause (indisponibilité matérielle ou logicielle du système ou rejet de la transaction), le client doit s'acquitter de son trajet par tout autre moyen et notamment par l'achat en espèces des titres de transport vendus à bord du véhicule par le conducteur ou via le service M-Ticket.*
Au premier impayé la carte bancaire de l'utilisateur sera bloquée et l'utilisateur ne pourra plus l'utiliser comme titre de transport.
➤ *Via M-ticket, pour l'achat d'un titre 1 voyage valable une (1) heure. L'achat de ce titre se fait sur l'application mobile. Un QR-Code à usage unique est alors généré. Ce dernier doit être présenté au lecteur optique du valideur à la montée dans le véhicule.* »
- Article 5.2.4 :
La mention suivante est supprimée :
« *Le règlement se fait exclusivement en carte bancaire au comptant ou en paiements fractionnés conformément aux dispositions de l'article 5.7 ci-dessous* »

- Les articles 5.7, 5.7.1, 5.6.3.2, 5.7.2 et 5.9 sont supprimés
- Article 7.4.6 :
La mention « *sous un délai de 2 semaines* » est remplacée par « *sous un délai de 72h* »
- Article 7.6 :
La mention « *dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après le premier (1^{er}) versement* » est remplacée par « *dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après le premier (1^{er}) paiement* »
- Article 8.2.3 :
La phrase « *Toutefois, le remboursement ne sera pas valable dans le cas où l'exploitant, la société Keolis Thionville-Fensch, est dépositaire de la vente pour un tiers transporteur.* » est supprimée.

Pour les Conditions Générales d'Utilisation du réseau Temo'b, les modifications sont les suivantes :

Article 4 :

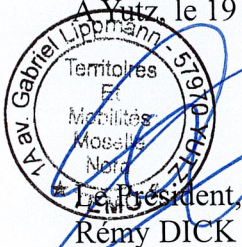
Le paragraphe suivant est ajouté : « *Les personnes souhaitant contester ou demander une indulgence sur un procès-verbal adressé par un contrôleur assermenté, sont priés d'envoyer leur demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Temo'b - Service Client – 6, Rue de Longwy, 57190 Florange. Toute demande reçue par mail et/ou par téléphone ne pourra pas être traitée par le service compétent.* »

Ces nouvelles Conditions Générales de Vente et d'Utilisation entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Il est demandé au Bureau Syndical de valider les propositions de modifications des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du réseau Temo'b et des transports à la demande TeMo'Flex.

Le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents valide les propositions de modifications des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du réseau Temo'b et des transports à la demande TeMo'Flex

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 mai 2026,


Rémy DICK

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 18 Mai 2026 à 18 h 30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

M. Olivier POSTAL	Mme Brigitte SCHNEIDER	M. Moustapha ABDELLALI
M. Bernard VEINNANT	M. Mathieu WEIS	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Patrick BECKER	M. Olivier KORMANN	Mme Aïcha HATRI
		M. Laurent SCHULTZ

Absents excusés :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI

La séance débute à 18h35

Début de la séance :

Membres en exercice :	13
Présents :	11
Procurations :	0
Absents :	2

La séance est levée à 21H00

Assistaient en outre le Directeur Général des Services du TEMO Moselle Nord, GLESER Philippe.

**POINT I-6 -DELIBERATION 2026/II-6 – MODIFICATION DE L’OFFRE TEMO’B
POUR SEPTEMBRE 2026 : LIGNES FLUO 052 + TEMO’B S07, S20, 40 ET 51**

Ligne FLUO 052 – RÉDANGE – THIONVILLE

Dans le cadre de la convention de complémentarité entre TeMo et la Région Grand Est, TeMo souhaite reprendre l’exploitation de la ligne FLUO 052 ESCH-SUR-ALZETTE/RÉDANGE – THIONVILLE à partir de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2026, en ajoutant une offre supplémentaire à l’offre régionale existante.

Actuellement, la ligne FLUO 052 dessert les communes d’ESCH-SUR-ALZETTE, RÉDANGE, RUSSANGE, AUDUN-LE-TICHE, VILLERUPT, CRUSNES, AUMETZ, ANGEVILLERS et THIONVILLE.

Les communes de CRUSNES et VILLERUPT, situées dans le département de la Meurthe-et-Moselle et hors ressort territorial de TeMo, ne seront pas desservies par cette dernière. La desserte d’ESCH-SUR-ALZETTE, située sur le territoire du Grand-Duché du LUXEMBOURG, sera arrêtée au 1^{er} septembre 2026.

Pour améliorer l’offre aux usagers de la ligne entre RÉDANGE et THIONVILLE, des voyages supplémentaires seront ajoutés vers THIONVILLE et RÉDANGE le matin et l’après-midi.

La desserte de la commune d’ANGEVILLERS par la ligne 052 sera conditionnée à un accord entre TeMo et la Région Grand Est.

Ligne Temo’b 40 – BOULANGE Castors – THIONVILLE Foch

Aussi, pour améliorer l’offre aux usagers de la Communauté de Communes du Pays-Haut – Val d’Alzette, la ligne Temo’b 40 – FONTOY Collège – THIONVILLE La Malgrange, qui dessert FONTOY, KNUTANGE, HAYANGE, TERVILLE et THIONVILLE sera modifiée au 1^{er} septembre 2026.

Elle aura pour origine BOULANGE, et desservira ensuite les communes de FONTOY et KNUTANGE et aura pour nouveau terminus THIONVILLE Foch. Les usagers résidant à TERVILLE auront la possibilité de prendre la ligne S13 – TERVILLE St-Jean – THIONVILLE Foch via ZAC EDF, toutes les 30 minutes.

L’offre de la ligne 40 sera également étoffée, avec l’ajout de 2 voyages le matin vers THIONVILLE, et 4 voyages vers BOULANGE entre midi et le soir.

Ligne Temo’b 51 – THIONVILLE Foch – OTTANGE Cité Saint-Paul via TRESSANGE

La ligne Temo’b 51 sera également modifiée. La ligne aura pour terminus OTTANGE Cité Saint-Paul à chaque voyage au départ de THIONVILLE.

La desserte de TRESSANGE Ludelage Carrefour sera complétée avec la nouvelle offre de la ligne 052.

Desserte de la commune de FLORANGE avec les lignes Temo’b S20 et D25

La ligne S20 aura un itinéraire modifié :

- La ligne desservira l’Avenue de Lorraine, où 2 arrêts supplémentaires seront créés

- Les arrêts « Grand'Rue », « Charlemagne », « Daspich » et « Duc de Fleury » seront supprimés
- Pour permettre le passage de la ligne S20 par la Rue de la Centrale, l'arrêt « Oury Sud » situé Rue Nationale sera déplacé Rue de Fameck et permettra des correspondances entre la ligne S03 depuis FAMECK et la ligne S20 vers THIONVILLE

La ligne D25 aura également son itinéraire modifié :

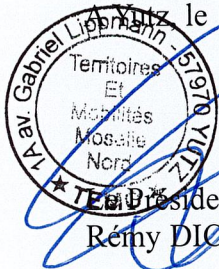
- Elle desservira l'Avenue de Lorraine et la Rue de la Centrale
- Les arrêts « Grand'Rue », « Eglise », « Bétange », « Charlemagne », « Daspich », « Oury Nord », « Duc de Fleury » et « Oury Sud » seront supprimés de la ligne
- Un arrêt « Centrale » sera créé Rue de la Centrale
- Les arrêts « Passerelle » et « Ébange Cimetière » seront créés Avenue de Lorraine

La modification de l'itinéraire de la ligne S20 et de la D25 dans FLORANGE permettra une réduction de l'enveloppe kilométrique annuelle de 12 400 km (S20) et 458 km (D25), soit une réduction totale de 12 458 km par an.

Il est demandé au Bureau Syndical de valider ces modifications d'offre sur le réseau Temo'b, à partir du 1^{er} septembre 2026.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide ces modifications d'offre sur le réseau Temo'b, à partir du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 mai 2026,



Président,
Rémy DICK